



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 13

No. FDS : 374519
V006.2

LOCTITE CAT 24 LV

Révision: 06.10.2022

Date d'impression: 03.11.2022

Remplace la version du: 04.10.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE CAT 24 LV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosion cutanée

Catégorie 1B

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient 3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine)

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de prudence: Prévention P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseil de prudence: Intervention P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration \geq à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH | Concentration | Classification | Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE | Informations complémentaires |
|---|---------------|---|---|------------------------------|
| 3,3'-oxybis(éthylénoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 224-207-2 01-2119963377-26 | 50- 100 % | Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 | cutané:ATE = 2.500 mg/kg | |

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Sans problème apparent, produit peu volatil. Toutefois, en cas de malaise, transporter le sujet à l'air libre.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

| Nom listé | Environmental Compartment | Temps d'expositio n | Valeur | | | | Remarques |
|---|---|---------------------------|------------|-----|----------------|--------|-----------|
| | | | mg/l | ppm | mg/kg | autres | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Eau douce | | 0,22 mg/l | | | | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Eau salée | | 0,022 mg/l | | | | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Eau (libérée par intermittence) | | 2,2 mg/l | | | | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Usine de traitement des eaux usées. | | 125 mg/l | | | | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Sédiments (eau douce) | | | | 1,1 mg/kg | | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Sédiments (eau salée) | | | | 0,11 mg/kg | | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Terre | | | | 0,091 mg/kg | | |

Derived No-Effect Level (DNEL):

| Nom listé | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect | Exposure Time | Valeur | Remarques |
|---|------------------|-------------------|---|---------------|-----------|-----------|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 59 mg/m3 | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques | | 176 mg/m3 | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets locaux | | 13 mg/m3 | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Travailleurs | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 8,3 mg/kg | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 17 mg/m3 | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Grand public | Inhalation | Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques | | 52 mg/m3 | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets locaux | | 0,5 mg/m3 | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Grand public | Inhalation | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux | | 6,5 mg/m3 | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Grand public | dermique | Exposition à long terme - effets systémiques | | 5 mg/kg | |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Grand public | oral | Exposition à long terme - effets systémiques | | 5 mg/kg | |

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État | liquide |
| Etat du produit livré | liquide |
| Couleur | jaune |
| Odeur | D'amine |
| Point de fusion | Actuellement en cours de détermination |
| Point initial d'ébullition | Actuellement en cours de détermination |
| Inflammabilité | Non applicable |
| Limites d'explosivité | Actuellement en cours de détermination |
| Point d'éclair | Actuellement en cours de détermination |
| Température d'auto-inflammabilité | Actuellement en cours de détermination |
| Température de décomposition | Actuellement en cours de détermination |
| pH | Actuellement en cours de détermination |
| Viscosité (cinématique) | Actuellement en cours de détermination |
| Solubilité qualitative (Solv.: Eau) | Soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Actuellement en cours de détermination |
| Pression de vapeur | Actuellement en cours de détermination |
| Densité () | 1,01 g/cm ³ pas de méthode |
| Densité relative de vapeur: | Non disponible |
| Caractéristiques de la particule | Non applicable Le produit est un liquide. |

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec des alcools et des amines.

Réagit avec les oxydants, les acides et les bases

La réaction avec certains agents de durcissement peut produire une réaction exothermique, ce qui pourrait entraîner, dans des masses importantes, une polymérisation incontrôlée.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures

oxydes de carbone

oxydes d'azote

Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|----------------|-------------|---------|--|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | LD50 | 3.160 mg/kg | rat | OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|--|---------------|---------|---|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA) | 2.500 mg/kg | | Jugement d'experts |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | LD50 | > 2.150 mg/kg | rat | equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity) |

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'expositi on | Espèces | Méthode |
|---|----------|---------------------------|---------|--|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | Corrosif | | lapins | OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion) |

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Il n'y a pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Il n'y a pas de données disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------|--|--|---------|---|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | négatif | Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test) |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | négatif | Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test) |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | négatif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | avec ou sans | | OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Type de test | Parcours d'application | Espèces | Méthode |
|---|-------------------|--------------|---------------------------|---------|---|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | NOAEL P 600 mg/kg | screening | oral : gavage | rat | OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422) |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'application | Temps d'exposition/ fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|---|-------------------|---------------------------|--|---------|---|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(pr opylamine) 4246-51-9 | NOAEL < 100 mg/kg | oral : gavage | 59 days daily | rat | OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) |

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | LC50 | > 215 - 464 mg/l | 96 h | Leuciscus idus | DIN 38412-15 |

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|----------|-----------------------|---------------|--|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | EC50 | 218 mg/l | 48 h | Daphnia magna | EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia) |

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|-----------|-----------------------|---|--------------|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | EC50 | 666 mg/l | 72 h | Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus) | DIN 38412-09 |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | NOEC | 15,6 mg/l | 72 h | Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus) | DIN 38412-09 |

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|----------------|------------|-----------------------|--------------------|--|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | EC10 | 152,5 mg/l | 17 h | Pseudomonas putida | DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|---|-------------------------------|--------------|---------------|--------------------|--|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | not inherently biodegradable | aérobie | < 20 % | 28 Jours | OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test) |
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Non facilement biodégradable. | aérobie | 0 % | 60 Jours | OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données.

Aucune données disponible sur la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

| Substances dangereuses No. CAS | LogPow | Température | Méthode |
|---|--------|-------------|--|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | -1,25 | 25 °C | OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Substances dangereuses No. CAS | PBT / vPvB |
|---|---|
| 3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) 4246-51-9 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de

déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

| |
|---|
| RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport |
|---|

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|------|------|
| ADR | 2735 |
| RID | 2735 |
| ADN | 2735 |
| IMDG | 2735 |
| IATA | 2735 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|------|---|
| ADR | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)) |
| RID | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)) |
| ADN | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)) |
| IMDG | AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)) |
| IATA | Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)) |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|------|---|
| ADR | 8 |
| RID | 8 |
| ADN | 8 |
| IMDG | 8 |
| IATA | 8 |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|------|----|
| ADR | II |
| RID | II |
| ADN | II |
| IMDG | II |
| IATA | II |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|------|----------------|
| ADR | Non applicable |
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Non applicable |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|------|------------------------------------|
| ADR | Non applicable Code tunnel: (E) |
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Non applicable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|----------------|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009): | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): | Non applicable |
| Teneur VOC (2010/75/EC) | < 3 % |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

| | |
|---|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Préparations dangereuses: | Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances. |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. |
| N° tableau des maladies professionnelles: | 51 |
| | 65 |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

| | |
|-------------|--|
| ED: | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien |
| EU OEL: | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| EU EXPLD 2 | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| SVHC: | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate) |
| PBT: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité |
| PBT/vPvB: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB: | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés